

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022A20369

Dossier numéro : 2022-02-21/09

Titre

21 FEVRIER 2022. - Règlement de la Banque nationale de Belgique du 26 octobre 2021 portant un coussin de fonds propres de base de catégorie 1 pour le risque systémique lié aux expositions sur la clientèle de détail portant sur des personnes physiques, qui sont garanties par un bien immobilier résidentiel situé en Belgique

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 29-03-2022 page : 25524

Entrée en vigueur : 01-05-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#) - Champ d'application

§ 1er. Pour les besoins du présent arrêté, on entend par " la loi du 25 avril 2014 ", la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

§ 2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux établissements de crédit visés au Livre II et au Livre III, Titre II, de la loi du 25 avril 2014.

[Art. 2.](#) - Mesure macroprudentielle

Les établissements de crédit visés à l'article 1er, § 2 disposent d'un coussin de fonds propres de base de catégorie 1, dont le montant est calculé en multipliant par 9 pour cent le montant pondéré des expositions sur la clientèle de détail portant sur des personnes physiques, qui sont garanties par un bien immobilier résidentiel situé en Belgique, et qui est calculé conformément à l'article 154 du Règlement (UE) n° 575/2013.

[Art. 3.](#) - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 2022, à condition que la Commission européenne ait adopté l'acte d'exécution visé à l'article 20 de l'Annexe IV de la loi du 25 avril 2014 autorisant la Banque à imposer la mesure visée à l'article 2, telle que notifiée au plus tard le 30 janvier 2022, en application de l'article 17, § 1er de l'Annexe IV de la loi du 25 avril 2014 lu en combinaison avec l'article 20 de la même annexe.

Le présent règlement cesse de produire ses effets le 30 avril 2023.